

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

23.4.2007

0040/2007

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Jens Holm, Rebecca Harms, John Bowis, Martine Roure et Mojca Drčar
Murko

sur l'utilisation de primates dans les expériences scientifiques

Échéance: 6.9.2007

0040/2007

Déclaration écrite sur l'utilisation de primates dans les expériences scientifiques

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que plus de 80% des personnes ayant répondu en 2006 à la consultation publique de la Commission sur les animaux utilisés à des fins expérimentales estimaient inadmissible l'utilisation de primates à des fins expérimentales,
- B. considérant que les laboratoires de l'UE utilisent chaque année plus de 10 000 primates à des fins expérimentales,
- C. considérant que l'ADN de la plupart des espèces de primates est à 90% semblable à celui de l'être humain et qu'il est reconnu que les espèces de primates peuvent ressentir une grande souffrance en captivité,
- D. considérant que 26% des espèces de primates sont menacées de disparition et que des laboratoires continuent à utiliser des primates capturés à l'état sauvage; qu'en outre, il peut s'avérer difficile de protéger les primates de menaces telles que la consommation humaine si les institutions scientifiques occidentales donnent l'impression de disposer librement de ces espèces,
- E. considérant que la technologie et les techniques modernes offrent à présent des méthodes de remplacement qui s'avèrent plus efficaces et fiables que les expériences sur les primates, telles que l'imagerie par résonance magnétique fonctionnelle (IRMf), le microdosage, la modélisation informatique ou la culture de tissus et de cellules,
- F. considérant qu'en dépit des similitudes génétiques, d'importantes différences subsistent entre les humains et les autres primates et que les expériences menées sur des primates ne peuvent pas atteindre la précision d'une étude sur l'homme,
- 1. invite instamment la Commission, le Conseil et le Parlement européen à profiter de la révision de la directive 86/609/CE pour:
 - a) mettre fin, en priorité et de toute urgence, à l'utilisation des grands singes et des singes capturés à l'état sauvage à des fins expérimentales;
 - b) établir un calendrier en vue de remplacer l'utilisation de tous les primates par d'autres solutions dans les expériences scientifiques;
- 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux États membres.